

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2011

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ,
DE TRAVAIL ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - (n° 3036)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Caresche, Mme Marisol Touraine, M. Gille, Mme Lemorton
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'activité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux faisaient l'objet d'évaluation par des organismes extérieurs, habilités par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux (ANESM), le gouvernement propose l'introduction d'un régime déclaratif assorti d'une conformité au cahier des charges.

Le régime actuel aurait pu être justifié au regard de raisons impérieuses d'intérêt général, en l'occurrence la protection de la santé publique. Comment s'assurer que les organismes extérieurs remplissent les mêmes critères dans des secteurs aussi sensibles que la protection de l'enfance, les personnes âgées, les personnes handicapées ?

Une fois de plus, l'autorité publique est dépourvue de sa responsabilité vis-à-vis des populations les plus vulnérables.